

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2896**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement de la promenade des Guinguettes - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2896**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement de la promenade des Guinguettes - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1867 du 11 octobre 2010, le Bureau a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la promenade des Guinguettes sur la Commune de Rochetaillée sur Saône avec le groupement d'entreprises In Situ/Sinbio.

Le budget prévisionnel de 5 016 722 € HT qui a été évalué en phase programmation et qui a permis de lancer la consultation pour le projet de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône a évolué au fur et à mesure de la conception de l'espace pour atteindre 5 980 000 € HT.

Ces évolutions se justifient par :

- l'aboutissement des négociations avec le Département du Rhône pour l'accès au site depuis la route départementale qui a pour conséquence la création d'une voie nouvelle qui n'était pas prévue en phase programme,

- les solutions plus pertinentes, apportées par la maîtrise d'œuvre pour répondre aux objectifs d'apaisement de la circulation du chemin de la plage et de liaison avec le centre de Rochetaillée sur Saône. Leur mise en œuvre implique des travaux plus conséquents que ceux prévus initialement (terrassements, dévoiement de l'accès depuis la route départementale, matériaux plus qualitatifs).

Du fait de sujétions techniques imprévues, l'enveloppe travaux affectée à la réalisation de l'opération est dorénavant de 5 980 000 € HT. Cette évolution du montant prévisionnel du programme qui n'est pas imputable au maître d'œuvre, entraînera la non application de l'article 10.12 de l'acte d'engagement des clauses administratives et particulières (AECCAP) pour cette partie.

Enfin, un complément de mission de communication-concertation, est confiée au prestataire pour la participation à la rédaction d'un cahier des charges relatif à l'aménagement de la promenade des Guinguettes qui permet de répondre au mieux à l'objectif qualitatif souhaité. Cette mission nécessite un travail partenarial conséquent avec les Guinguettes et Voie navigable de France (VNF) pour une élaboration conjointe des prescriptions.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 109 311,00 € HT, soit 130 735,95 € TTC porterait le montant total du marché à 681 986,58 € HT, soit 815 655,94 € TTC.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2011, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10484010 conclu avec le groupement d'entreprises In Situ/Sinbio pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 109 311,00 € HT, soit 130 735,95 € TTC porterait le montant total du marché à 681 986,58 € HT, soit 815 655,94 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2078, les 30 novembre 2009, 31 mai 2010, 20 septembre 2010, 18 avril 2011 et 17 octobre 2011, pour la somme de 8 575 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.